OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_01_DRHAG

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Cessation des fonctions du Directeur général

Vu les articles R. 421-16, R. 421-18 et R. 421-19 à R. 421-20-7 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L. 1237-9 du Code du travail,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie du 19 septembre 2003 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves ANTRAS en qualité de Directeur général,
Vu le courriel du 1er septembre 2026 par lequel Monsieur Pierre-Yves ANTRAS a informé la Présidente de son départ à la retraite au 1er février 2027,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_01

Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, Directeur général de l'OPH depuis le 1er décembre 2003, a fait part à la Présidente de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite. Son dernier jour d'exercice sera le 31 janvier 2027 et ses fonctions cesseront à compter du 1er février 2027.

Cette date étant certaine et déterminée, il convient que le Conseil d'administration en prenne acte dès à présent afin d'organiser la continuité de la direction de l'Office.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- De prendre acte de la décision de Monsieur Pierre-Yves ANTRAS de faire valoir ses droits à la retraite et de la cessation de ses fonctions de Directeur général de l'Office à compter du 1er février 2027, son dernier jour d'exercice étant le 31 janvier 2027.
- De prendre acte que les sommes dues au titre de la fin du contrat de travail (solde de tout compte, congés acquis) seront versées selon les stipulations du contrat et les dispositions légales et conventionnelles applicables,
- D'autoriser la Présidente à signer les documents de fin de contrat.

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Il est procédé au vote.
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 20

Décision :
Le Conseil d'administration

- PREND ACTE de la décision de Monsieur Pierre-Yves ANTRAS de faire valoir ses droits à la retraite et de la cessation de ses fonctions de Directeur général de l'Office à compter du 1er février 2027, son dernier jour d'exercice étant le 31 janvier 2027.
- PREND ACTE que les sommes dues au titre de la fin du contrat de travail (solde de tout compte, congés acquis) seront versées selon les stipulations du contrat et les dispositions légales et conventionnelles applicables,
-

Et à l'unanimité des votes, AUTORISE la Présidente à signer les documents de fin de contrat.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_01

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_02_DRHAG

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Nomination du Directeur général

Vu les articles R. 421-16, R. 421-18 et R. 421-19 à R. 421-20-7 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil d'administration de ce jour relative à la cessation des fonctions de Monsieur Pierre-Yves ANTRAS à compter du 1er février 2027,

Par délibération de ce jour, le Conseil d'administration a pris acte de la cessation des fonctions de Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, Directeur général, à compter du 1er février 2027. Il convient, en conséquence, de pourvoir à son remplacement à cette même date afin d'assurer la continuité de la direction générale de l'Office.
Dans cette perspective, la Présidente propose au Conseil d'administration de nommer Monsieur Vincent PATRIARCA en qualité de Directeur général de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie à compter du 1er février 2027.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_02

À compter de cette date, Monsieur Vincent PATRIARCA exercera les attributions dévolues au Directeur général par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 421-18.
Les conditions d'engagement et de rémunération de Monsieur Vincent PATRIARCA, ainsi que l'autorisation donnée à la Présidente de signer son contrat, font l'objet d'une délibération distincte soumise au Conseil d'administration lors de la même séance.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- De nommer Monsieur Vincent PATRIARCA Directeur général de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie à compter du 1er février 2027, date de prise d'effet de sa nomination et de son entrée en fonctions.
- De charger la Présidente d'informer, dès l'adoption de la présente délibération, le ministre chargé du logement de cette nomination et de sa date de prise d'effet, conformément à l'article R. 421-19 du Code de la construction et de l'habitation.

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Il est procédé au vote.
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 20

Décision :
Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Vincent PATRIARCA Directeur général de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie à compter du 1er février 2027, date de prise d'effet de sa nomination et de son entrée en fonctions.
- CHARGE la Présidente d'informer, dès l'adoption de la présente délibération, le ministre chargé du logement de cette nomination et de sa date de prise d'effet, conformément à l'article R. 421-19 du Code de la construction et de l'habitation.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_02

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_03_DRHAG

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Conditions d'embauche et de rémunération du Directeur général

Vu les articles R. 421-16, R. 421-19, R. 421-20 et R. 421-20-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables au détachement des fonctionnaires de l'État,
Vu l'arrêté du 4 avril 2024 fixant le plafond de la part forfaitaire de la rémunération des directeurs généraux des offices publics de l'habitat pris pour l'application de l'article R. 421-20 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération de ce jour portant nomination de Monsieur Vincent PATRIARCA en qualité de Directeur général à compter du 1er février 2027,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_03

Monsieur Vincent PATRIARCA étant nommé Directeur général à compter du 1er février 2027, il revient au Conseil d'administration de fixer ses conditions d'embauche et sa rémunération, et d'autoriser la Présidente à signer son contrat de travail.

Ces conditions sont définies dans le respect du Code de la construction et de l'habitation, de ses textes d'application et des dispositions applicables à sa situation de fonctionnaire détaché. Elles ont vocation à évoluer conformément aux modifications législatives et réglementaires qui leur seront applicables.

[redacted]

Les propositions ci-dessous ont été établies par la Présidente avec l'appui de la Direction des ressources humaines et respectent ces plafonds.

[redacted]

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Il est procédé au vote.
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 20
Décision :
Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- [redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_03

- AUTORISE la Présidente à signer le contrat de travail de Monsieur Vincent PATRIARCA dans les conditions fixées par la présente délibération.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_03

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_04_DRHAG

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Composition du Bureau

Vu l'article R. 421-12 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R. 421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie du 28 avril 2023
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie du 15 déc. 2023

Le Bureau, sur la base de délégations du Conseil d'administration, règle certaines affaires de l'Office. En effet, de par sa composition plus restreinte, il permet d'en assurer un fonctionnement régulier via des réunions plus fréquentes.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_04

Sa composition est définie à l'article R. 421-12 du CCH qui dispose : *« Le bureau de l'office comprend, outre le président du conseil d'administration, président de droit, entre quatre et six membres, dont au moins un représentant des locataires, qui sont élus par le conseil d'administration au scrutin majoritaire.. Ces membres ne peuvent être élus au premier tour de scrutin s'ils n'ont pas réuni la majorité absolue des voix des membres du Conseil ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante »*.

Il convient de remplacer M. Bruno LYONNAZ au sein de cette instance qui n'est plus administrateur de Haute-Savoie HABITAT suite à la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 7 septembre 2026.

La composition actuelle est :

- M. Jean-Paul BOSLAND
- Mme Fabienne DULIEGE (Vice-Présidente)
- M. Noël GENTRIC
- Mme Claude GRINGOZ (Représentante des locataires)
- M. Bruno LYONNAZ (sortant)
- Mme Marie-Antoinette METRAL
- Mme Aurore TERMOZ (Présidente)

Rappel : Suite à sa prise de fonction élective au Conseil Fédéral de la Fédération nationale des OPH comme représentante de la circonscription Rhône-Alpes du collège «organismes adhérents », le Conseil d'administration à proposer Mme Nora SEGAUD LABIDI, de participer au Bureau avec voix consultative.

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.
M. Franck BOGEY informe de sa candidature et fait savoir qu'il s'abstiendra pour le vote.

Il est procédé au vote.
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 19
Décision :
Le Conseil d'administration APPROUVE la désignation de M. Franck BOGEY comme membre du Bureau de Haute-Savoie HABITAT, en remplacement de M. Bruno LYONNAZ.

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_04

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_05_DRHAG

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Constitution de la Commission des Finances, désignation de ses membres et de son président

Vu l'article R. 421-14 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie du 13 mai 2011 et du 29 octobre 2021

La Caisse des Dépôts et Consignation (Banque des territoires) a fait connaître à la Présidente de Haute-Savoie HABITAT, par courrier, la candidature de M. Henri LEMAITRE comme son représentant au sien du Conseil d'administration de Haute-Savoie HABITAT, en remplacement de Mme Hanane KADOUS DUCAILAR. Afin que cette modification entre en vigueur, le Conseil départemental de Haute-Savoie doit délibérer sur ce changement.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_05

Mme Hanane KADOUS DUCAILAR étant membre de la Commission des finances de Haute-Savoie HABITAT, il a lieu de délibérer sur son remplacement au sein de cette commission.

Pour rappel, celle-ci est actuellement composée de :

- M. Bernard BOCCARD- Président de la commission
- Mme Hanane KADOUS DUCAILAR ; sortante, représentante des institutions bancaires au sein du Conseil d'administration

2 experts non-administrateurs :

- un représentant de La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes : M. Christophe DESVIGNES
- M. Georges CONSTANTIN,

Sous réserve de la réception de la délibération exécutoire du Conseil départemental et de l'accord de principe M. Henri LEMAITRE, il est proposé au Conseil d'administration de valider le remplacement de Mme Hanane KADOUS DUCAILAR par M. Henri LEMAITRE au sein de la commission des finances du Conseil d'administration en tant que représentant des institutions bancaires.

Cette désignation entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération du Conseil départemental désignant M. Henri LEMAITRE comme représentant au sein du Conseil d'administration de Haute-Savoie HABITAT sera devenue exécutoire.

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Il est procédé au vote.
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 20
Décision :
Le Conseil d'administration **VALIDE** le remplacement de Mme Hanane KADOUS DUCAILAR par M. Henri LEMAITRE au sein de la commission des finances du Conseil d'administration en tant que représentant des institutions bancaires.

Cette désignation entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération du Conseil départemental désignant M. Henri LEMAITRE comme représentant au sein du Conseil d'administration de Haute-Savoie HABITAT sera devenue exécutoire.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_05

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_06_DF

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Information sur le suivi de l'exécution budgétaire 2026

Vu l'article R421-16 3e du Code de la construction et de l'habitation

La présentation détaillée de ce point est faite en séance (cf. tableau en annexe).

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.
Le Conseil PREND ACTE de cette information.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_06

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_06

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_07_DF

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Information sur les orientations générales du budget 2027

Vu l'article R421-16 3e du Code de la construction et de l'habitation

La présentation détaillée de ce point est faite en séance (cf. tableau en annexe)

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Le Conseil PREND ACTE de cette information.

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_07

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_07

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_08_DGL

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Evolution des loyers 2027

Vu l'article R. 421-16 5° du Code de la construction et de l'habitation Vu
l'article L. 442-1 du Code de la construction et de l'habitation

Le Conseil d'administration de Haute-Savoie HABITAT est amené à se prononcer sur les dispositions d'évolution de loyer qui ont été transmises, pour information au bureau du 05 octobre 2026.

Pour les logements conventionnés, l'article L. 442-1 du Code de la construction et de l'habitation fixe l'obligation de ne pas dépasser l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année précédente.

Les estimations présentées par la direction financière dans le cadre du cadrage budgétaire font état d'un besoin d'augmentation des loyers en masse se situant dans une fourchette de 1.76%.
Une présentation détaillée des besoins budgétaires a été faite le 06 octobre 2026 aux membres du Conseil de concertation locative.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_08

Un recueil des observations des représentants de locataires présents a été réalisé. Celui-ci sera transmis aux membres du Conseil d'administration en prévision de la séance du 15 octobre 2026.

Pour la CNL :
MME ABOU est contre l'augmentation des loyers relativement au coût de la vie, à l'augmentation des charges et des autres augmentations à venir.
Pour la CSF :
MME GRINGOZ donne son accord car l'augmentation est régulée, modérée et inferieure à l'inflation.

Pour la CLCV :
un mail a été transmis indiquant la proposition adoptée par la représentante MME STABLEAUX

Observation : Constat qu'une augmentation de 1.15% est trop importante.
« Bonjour,
[…] De toute façon je vote non pour une augmentation des charges .
Je comprends que notre bailleur a des charges énormes suite à la guerre en Ukraine . Mais les locataires ont aussi des charges avec l'essence et gasoil qui augmente et le coût de la vie nourriture et les assurances..
Merci de votre compréhension. Mme STABLEAUX Villeret Marie »

Pour l'AFOC :
MME KUSTUL est contre l'augmentation des loyers au vue de l'inflation, des augmentations globales, du coût de la vie qui causent des difficultés aux locataires.
M PECH est contre l'augmentation des loyers mais est reconnaissant du plafond appliqué au titre de l'IRL du 2e trimestre 2026 fait par Haute-Savoie HABITAT.

Pour l'Indecosa CGT :
Absent

L'augmentation proposée est définie comme suit :

- Une augmentation de 1.15 % au 1er janvier 2027 correspondant à l'évolution de l'IRL constatée au deuxième trimestre 2026 pour les logements, stationnements et annexes conventionnés.
- Une augmentation pour les logements, stationnements et annexes non conventionnés selon le dernier IRL connu à la date d'anniversaire du bail

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Il est procédé au vote.
Abstention : 1 (Mme DALIGAUX)
Contre : 4 (Mme ABOU EL.HOUDA, M. BOEHM, M. METRAL BOFFOD, Mme STABLEAUX)
Pour : 15

Décision :
Le Conseil d'administration APPROUVE l'augmentation suivante :

- **Une augmentation** de 1.15 % au 1er janvier 2027 correspondant à l'évolution de l'IRL constatée au deuxième trimestre 2026 pour les logements, stationnements et annexes conventionnés.
- **Une augmentation** pour les logements, stationnements et annexes non conventionnés selon le dernier IRL connu à la date d'anniversaire du bail.

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_08

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_09_DG

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Engagement de l'élaboration de la 3ème convention d'utilité sociale CUS 3

Vu les articles L. 445-1 et suivants et R. 445-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux conventions d'utilité sociale,
Vu l'article L. 411-9 du Code de la construction et de l'habitation relatif au plan stratégique de patrimoine,
Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale,
Vu la convention d'utilité sociale de 2ème génération signée le 15 mai 2020 par M. le Préfet de Région.

Le Conseil d'administration de Haute-Savoie HABITAT engage par la présente délibération la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale de 3ème génération.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_09

Le projet de convention sera élaboré sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine et en cohérence avec les Programmes Locaux de l'habitat existants sur le territoire d'intervention de Haute-Savoie HABITAT.

Le cadre juridique des Conventions d'utilité sociales est, en 2026, inchangé par rapport à celui des conventions élaborées en 2019.

Les CUS de 2ème génération sont arrivées à échéance en 2026. Leur prorogation jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention, au plus tard le 30 juin 2027, avait été prévue par l'article 13 de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement. Cet article a été censuré par le Conseil constitutionnel comme "cavalier législatif". Il n'existe donc aucune prorogation légale.

Dans l'attente de cette prorogation, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) avait demandé aux services de l'Etat de suspendre l'approbation des nouvelles conventions. Cette suspension a été levée par la lettre Flash de la DGALN du 18 mai 2026: les services de l'Etat sont invités à reprendre les négociations sur la base du droit en vigueur, avec une marge d'appréciation pour adapter le contenu des conventions et le niveau d'exigence aux enjeux du territoire. Une évolution de l'article L. 445-1 du CCH restant possible.

Cette reprise a deux conséquences pour les OPH. D'une part l'élaboration de la CUS 3 peut désormais être engagée. D'autre part il est nécessaire de se doter rapidement d'une convention, son absence privant l'Office de certaines dérogations d'évolution des loyers et soumettant les ventes de logement à une autorisation préfectorale spécifique.

La CUS 3 sera élaborée sur la base du droit en vigueur, son contenu pourra être adapté si l'article L. 445-1 du CCH évolue avant sa signature.

La nouvelle CUS couvrira la période 2027-2032 (6 ans).

Calendrier
Le bilan des CUS2 et le projet de CUS3 est à transmettre à la DDT en janvier 2027 (et au plus tard fin du 1er semestre 2027). Nous ne disposons pas de calendrier plus précis. La validation des CUS3 devrait donc intervenir avant l'été 2027 et au plus tard fin 2027) en considération des délais de concertation.

Les préalables à l'élaboration de la CUS
- Se rapprocher des services de l'Etat pour s'accorder sur un calendrier et le contenu de la CUS
- Disposer d'un Plan stratégique de patrimoine approuvé et actualisé depuis moins de 3 ans
- Etablir le bilan de la réalisation de la CUS précédente
- Prise de délibération par le conseil d'administration de l'organisme portant sur l'engagement de l'élaboration de la CUS

Le contenu de la CUS : 6 principaux axes
- Politique patrimoniale et d'investissement dont le plan de vente
- Politique en matière de gestion sociale
- Politique en matière de qualité de service
- Engagement en matière de partenariat et d'accompagnement des publics prioritaires
- Engagements en faveur d'une concertation avec les locataires
- Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale

La délibération est transmise :
- Au préfet signataire de la convention et au préfet du département dans lequel est situé le siège social de l'organisme.
- Aux personnes publiques (collectivités) lorsque la CUS concerne des immeubles situés sur leur territoire. L'organisme les informe de leur qualité de signataire ou de possibilité d'être

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_09

signataires le cas échéant. Ces personnes publiques disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission de la délibération, pour informer l'organisme de leur demande d'être signataires. Passé ce délai, elles sont associées.

La CUS est signée au nom de l'Etat par le préfet de la région dans laquelle se situe le siège social de l'organisme, sur proposition du préfet de département dans lequel est situé le siège social de l'organisme.

Les collectivités signataires
Pour les offices publics de l'habitat, les collectivités de rattachement sont signataires de la CUS.

Les collectivités associées
Pour l'ensemble des organismes, les collectivités suivantes sont associées à la CUS :
Les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
Les communes compétentes pour l'élaboration du Programme local de l'habitat ;

La concertation avec les représentants de locataires
La concertation va s'appuyer sur les éléments d'état des lieux et d'engagements réunis pour la formalisation des engagements en matière de gestion sociale et qualité de service rendu.

Les conséquences de l'absence de signature de CUS
Sanctions précisées à l'article L. 445-1 du CCH
En cas de défaut de présentation d'un projet de CUS au préfet au plus tard six mois avant son échéance, ou de non-signature dans les six mois suivant son dépôt, l'OLS :
- ne peut pas bénéficier des dérogations d'augmentations des loyers en cas de réhabilitation (art L. 353-9-3 et L. 442-1 du CCH)
- peut se voir retirer une ou plusieurs des compétences par le ministre en charge du logement (5 ans maximum)
- peut voir sa cotisation CGLLS majorée également par le ministre du logement, dans une proportion qui ne peut excéder le quintuple du montant initialement dû.
- la vente des logements non réalisée avant l'échéance de la CUS requiert une autorisation préfectorale spécifique, même si les logements figuraient au plan de vente.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_09

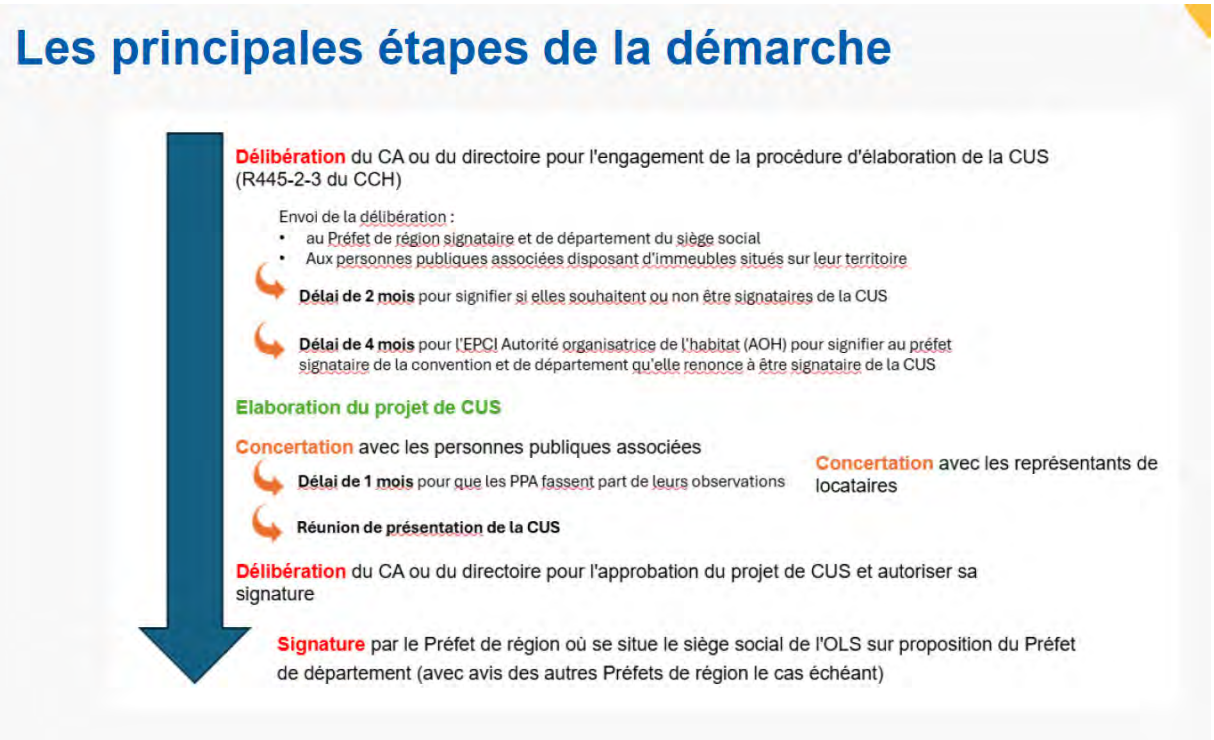

Il est demandé au Conseil d'administration d'adopter l'ensemble des propositions relatives à l'engagement de la CUS, l'association des personnes publiques concernées et la concertation des locataires.

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Il est procédé au vote.
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 20
Décision :
Le Conseil d'administration **ADOPTE** l'ensemble des propositions relatives à l'engagement de la CUS, l'association des personnes publiques concernées et la concertation des locataires.

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_09

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_10_DGL

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Mise à jour du règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements

Vu les articles L. 441-1, L. 441-2 et R. 441-9 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L. 442-5-2 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 octobre 2021 constituant la CALEOL et sa composition,
Vu les délibérations des Conseil d'administration du 17 octobre 2008, du 20 décembre 2019 et du 29 oct 2021 approuvant le règlement intérieur de cette commission,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

Afin de tenir compte des engagements pris dans le cadre des différentes politiques intercommunales, Il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de Haute-Savoie HABITAT.

Un article concernant la protection des données à caractère personnel est complété.

Le règlement intérieur mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements joint en annexe.

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Il est procédé au vote.
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 20
Décision :
Le Conseil d'administration APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements joint en annexe.
.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

HAUTE-SAVOIE
HABITAT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-2, L.441-1, L.441-2-3, R.441-9 et suivants, ainsi qu'aux dispositions issues des lois Égalité et Citoyenneté, ELAN et de leurs textes d'application.

Il fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de Haute-Savoie Habitat.

La CALEOL exerce ses missions dans le respect :

- des orientations définies par le Conseil d'Administration ;
- des conventions de réservation ;
- des orientations des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) ;
- des Conventions Intercommunales d'Attributions (CIA) ;
- des Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;
- des objectifs nationaux et territoriaux de mixité sociale et d'équilibre de peuplement.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DE LA CALEOL

La commission est composée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Membres disposant d'une voix délibérative

- Six administrateurs désignés par le Conseil d'Administration, dont au moins un représentant des locataires ;
- Le maire de la commune où est situé le logement examiné ou son représentant ;
- Le représentant de l'État dans le département ou son représentant ;

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CR202610_10

- Le président de l'EPCI compétent en matière d'habitat ou son représentant lorsque le logement est situé sur le territoire concerné.

Membres disposant d'une voix consultative

- Les réservataires pour les logements relevant de leur contingent ;
- Le représentant d'un organisme agréé au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique désigné par le Préfet ;
- Toute personne dont l'expertise est jugée utile à l'examen des dossiers.

Présidence

Les membres élisent un Président parmi les administrateurs disposant d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les membres présents désignent un président de séance.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE LA CALEOL

La commission :

- attribue les logements à partir des éléments anonymisés communiqués durant la CALEOL (situation de famille, le logement, taux d'effort, reste pour vivre, cotation...);
- classe les candidats par ordre de priorité lorsque plusieurs candidatures sont retenues ;
- examine l'occupation des logements conformément aux dispositions légales ;
- contribue à la mise en œuvre des politiques de peuplement ;
- veille au respect des engagements contractuels et réglementaires.

La commission recherche en permanence un équilibre entre :

- le droit au logement ;
- la mixité sociale ;
- la prévention des concentrations de précarité ;
- les parcours résidentiels ;
- les objectifs territoriaux de peuplement.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application Agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

ARTICLE 3 – PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES

Pour chaque logement examiné, la commission applique les orientations définies par les documents stratégiques en vigueur sur le territoire concerné :

- Conférence Intercommunale du Logement ;
- Convention Intercommunale d'Attributions ;
- Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
- Convention de mixité sociale ;
- Convention de réservation ;
- tout document-cadre adopté par l'EPCI compétent.

La commission veille notamment :

- au respect des objectifs d'attributions aux ménages prioritaires ;
- au respect des objectifs d'attributions aux ménages relevant du premier quartile de revenus ou assimilés ;
- au respect des objectifs de rééquilibrage territorial ;
- au respect des orientations de peuplement définies à l'échelle intercommunale.

Lorsque des systèmes de cotation de la demande sont mis en œuvre sur un territoire, les résultats de la cotation sont intégrés à l'instruction des dossiers conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE 4 – FREQUENCE DES REUNIONS

Les commissions se réunissent une fois par semaine, en principe le mardi matin sauf contrainte avérée ou jour férié.

Des commissions supplémentaires peuvent être organisées en tant que de besoin, notamment :

- pour les programmes neufs ;
- pour les opérations de relogement ;
- pour les situations d'urgence.

Les réunions peuvent se tenir :

- en présentiel ;
- en visioconférence ;

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CR202610_10

- en format mixte.

ARTICLE 5 – CONVOCATION DES MEMBRES

Les convocations sont adressées par voie électronique avec l'ordre du jour et les informations nécessaires à l'examen des dossiers.

Les maires, les représentants des EPCI et les réservataires concernés sont invités a minima 3 jours ouvrables à l'avance avec la préparation des séances.

Leur avis peut être recueilli préalablement par mail lorsqu'ils ne peuvent participer à la réunion.

ARTICLE 6 – QUORUM ET DELIBERATIONS

La commission délibère valablement dans les conditions prévues par les textes en vigueur avec la présence a minima d'un seul de ses membres ayant une voix délibérative.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres disposant d'une voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, le maire de la commune concernée ou son représentant dispose d'une voix prépondérante conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES

La commission examine les candidatures présentées de manière anonymisée dans le respect :

- des critères réglementaires d'accès au logement social ;
- des règles de priorité définies par le CCH ;
- des conventions de réservation ;
- des orientations territoriales applicables.

Trois candidatures au minimum sont présentées pour chaque logement, sauf dans les cas prévus par la réglementation.

Les dossiers sont présentés de manière à garantir l'égalité de traitement et l'objectivité des décisions.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CR202610_10

ARTICLE 8 – DECISIONS DE LA COMMISSION

Pour chaque dossier, la commission peut décider :

- l'attribution du logement ;
- l'attribution des dossiers de candidature avec classement par ordre de priorité ;
- l'attribution sous condition suspensive ;
- le refus motivé ;
- l'irrecevabilité (candidat en situation irrégulière sur le territoire par exemple) ;
- le report pour complément d'information ;
- une orientation dans le cadre de l'examen de l'occupation du logement.

Les décisions sont motivées conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 – PROCEDURE D'URGENCE

En cas d'urgence avérée :

- sinistre ;
- péril ;
- violence intrafamiliale ;
- risque de vacance préjudiciable ;
- relogement imposé par une opération de renouvellement urbain ;

le Président de la CALEOL peut procéder à une attribution de principe en fonction des éléments communiquées par le pôle de cohésion sociale.

La décision est présentée pour information lors de la séance suivante.

ARTICLE 10 – EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Dans les situations visées par les textes en vigueur et rappelées ci-dessous, la commission examine selon la périodicité réglementaire si les logements sont toujours adaptés à la composition du foyer, à ses ressources et à la situation de santé ou de handicap des locataires :

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application Agrément E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

:

- sous-occupation ;
- sur-occupation ;
- handicap ;
- perte d'autonomie ;
- dépassement des plafonds ;
- situations nécessitant un accompagnement du parcours résidentiel.

Elle formule toute préconisation utile afin d'étudier des opportunités correspondant aux situations des ménages concernés.

ARTICLE 11 – SECRETARIAT DE LA COMMISSION

Le secrétariat est assuré par le pôle cohésion sociale et :

- prépare les séances ;
- vérifie la recevabilité des dossiers ;
- assure la mise à jour du SNE ;
- rédige les procès-verbaux ;
- notifie les décisions ;
- assure le suivi statistique des attributions.
- Archive les PV signés par le Président informatiquement pour une durée de 5 ans

ARTICLE 12 – TENUE DES SEANCES ET RELEVE DES DECISIONS

Les séances peuvent se tenir

- en présentiel,

- en visioconférence

- ou mixte.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

- Les procès-verbaux, relevés de décisions et documents de séance peuvent être établis, transmis et signés sous forme électronique selon des procédés garantissant leur authenticité et leur intégrité.

ARTICLE 13 – SUIVI DES OBJECTIFS D'ATTRIBUTION

Un bilan annuel est présenté au Conseil d'Administration.

Ce bilan comprend notamment :

- le nombre d'attributions réalisées ;
- la répartition territoriale des attributions ;
- le suivi des objectifs des Conférences Intercommunales du Logement;
- le suivi des attributions aux publics prioritaires ;
- le suivi des objectifs relatifs au premier quartile ;
- le suivi des relogements et mutations ;
- tout indicateur demandé par l'État ou les EPCI.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Haute-Savoie HABITAT, en qualité de responsable de traitement, traite des données à caractère personnel dans le cadre du fonctionnement de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), pour instruire les demandes de logement social, préparer et tenir les séances, prendre les décisions d'attribution, examiner l'occupation des logements, gérer les recours éventuels et, le cas échéant, produire des statistiques anonymisées sur l'activité de la commission.

Ces traitements sont mis en œuvre dans le cadre des missions d'intérêt public confiées à Haute-Savoie HABITAT en matière de logement social et du respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à lui, notamment celles relatives au système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE), aux dispositifs de gestion partagée des dossiers, aux enquêtes obligatoires et aux règles d'attribution et de gestion locative applicables, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Lorsque l'examen d'un dossier implique des informations susceptibles de révéler des données relevant de catégories particulières au sens du RGPD (notamment des données relatives à la santé, au handicap, à des violences intrafamiliales, à la perte d'autonomie

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

ou à des infractions), seules les informations strictement nécessaires à l'appréciation de la situation sont communiquées à la commission, dans des termes aussi généraux que possible, et leur accès est limité aux personnes dûment habilitées.

Dans le cadre des travaux de la CALEOL, ne sont communiquées aux membres que les informations strictement nécessaires à l'examen des dossiers et à la prise de décision, conformément au principe de minimisation des données ; les données ou pièces non indispensables ne sont pas communiquées ou sont occultées.

Sont destinataires des données, dans la limite de leurs attributions et de leur besoin d'en connaître, les services habilités de Haute-Savoie HABITAT, les membres de la CALEOL pour les seuls dossiers soumis à la commission et, le cas échéant, les partenaires institutionnels ou organismes concernés par le traitement du dossier, ainsi que les prestataires et sous-traitants intervenant pour le compte de Haute-Savoie HABITAT, dans le cadre de conventions ou contrats conformes au RGPD.

Les données traitées dans le cadre de la CALEOL ne font pas l'objet de transferts vers des pays situés en dehors de l'Union européenne, sauf obligation légale particulière dûment portée à la connaissance des personnes concernées et mise en œuvre dans le respect du RGPD.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la CALEOL sont conservées pendant des durées n'excédant pas celles nécessaires aux finalités poursuivies et au respect des obligations légales, réglementaires et contentieuses applicables. Haute-Savoie HABITAT s'engage à définir et mettre en œuvre des durées de conservation opérationnelles conformes au RGPD, à la loi Informatique et Libertés et, le cas échéant, aux recommandations de la CNIL, notamment en matière de gestion locative ; ces durées seront précisées dans les supports d'information et dans le registre des activités de traitement dès leur adoption, et le présent règlement pourra, le cas échéant, être mis à jour en conséquence.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la CALEOL sont conservées pendant des durées n'excédant pas celles nécessaires aux finalités poursuivies et feront l'objet d'une définition et d'une formalisation spécifiques par Haute-Savoie HABITAT, dans le cadre d'un chantier transversal de mise en conformité au RGPD

En tout état de cause, au-delà des durées qui seront ainsi définies, les données seront supprimées ou anonymisées de manière irréversible, ou, le cas échéant, conservées à des fins archivistiques dans l'intérêt public, de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, dans les conditions prévues par le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

Les personnes concernées sont informées, lors du dépôt ou de la mise à jour de leur demande et, le cas échéant, lors de l'examen de l'occupation de leur logement, des conditions dans lesquelles leurs données sont traitées, au moyen des mentions

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

d'information figurant sur les formulaires ou autres supports de collecte, ainsi que des informations publiées sur le site internet de Haute-Savoie HABITAT. Ces informations peuvent également être communiquées par tout autre moyen approprié mis en place par Haute-Savoie HABITAT.

Toute personne concernée dispose, dans les conditions prévues par la réglementation, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition pour des raisons tenant à sa situation particulière et, lorsque les conditions en sont remplies, de portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ces droits peuvent être exercés, sous réserve des limitations prévues par les textes, auprès du délégué à la protection des données (DPO) de Haute-Savoie HABITAT, par courrier postal ou électronique aux coordonnées indiquées sur les formulaires et sur le site internet de Haute-Savoie HABITAT. Haute-Savoie HABITAT répond aux demandes dans un délai d'un mois à compter de leur réception, délai pouvant être prolongé de deux mois en cas de complexité ou de nombre élevé de demandes.

Haute-Savoie HABITAT met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, notamment en matière de gestion des habilitations, de sécurisation des supports et d'usage encadré des outils numériques et de visioconférence.

Toute violation de données à caractère personnel constatée ou suspectée dans le cadre des activités de la CALEOL doit être signalée sans délai au DPO à l'adresse dpo@oph74.fr ;Haute-Savoie HABITAT analyse la situation, prend les mesures nécessaires et, le cas échéant, notifie la violation à la CNIL et informe les personnes concernées conformément au RGPD.

Les décisions de la CALEOL ne reposent pas sur une décision individuelle automatisée au sens de l'article 22 du RGPD ; les éventuels dispositifs de cotation ou d'aide à la décision ne sont que des outils d'appui, la décision finale étant prise par la commission.

Les membres de la CALEOL sont informés que leurs propres données à caractère personnel (notamment leur identité, leur qualité, l'organisme ou la structure qu'ils représentent, ainsi que les informations relatives à leur participation aux séances) font l'objet de traitements par Haute-Savoie HABITAT pour les besoins de l'organisation, du fonctionnement et de la traçabilité des travaux de la commission, sur la base des obligations légales et de la mission d'intérêt public de l'office. Ces traitements sont portés à la connaissance des membres au moyen des informations figurant dans le présent règlement.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET DE PROTECTION DES DONNÉES DES MEMBRES DE LA CALEOL

Les membres de la CALEOL, ainsi que toute personne appelée à assister aux séances, exercent leurs fonctions dans le respect des principes de confidentialité, de réserve, d'impartialité, de non-discrimination et de protection des données à caractère personnel définis par le présent règlement.

Ils sont tenus à une stricte confidentialité sur toutes les informations et documents portés à leur connaissance et s'interdisent toute divulgation à des tiers non habilités, toute conservation ou reproduction non autorisée, ainsi que toute utilisation des informations à d'autres fins que l'examen des dossiers soumis à la commission ; cette obligation se poursuit après la fin de leurs fonctions.

Ils veillent à la bonne utilisation des dossiers, documents et supports (papier ou numériques) qui leur sont communiqués : ils ne les utilisent qu'aux fins de préparation et de tenue des séances de la CALEOL, dans le respect des consignes de sécurité de Haute-Savoie HABITAT, sans laisser les documents sans surveillance, ni en faire de copies ou transferts non autorisés, et en respectant les consignes de restitution ou de destruction après les séances.

Ils utilisent, pour les travaux de la CALEOL, uniquement les outils numériques et dispositifs de visioconférence validés par Haute-Savoie HABITAT, s'abstiennent de recourir à des outils non autorisés pour échanger ou stocker des données personnelles et veillent à ce que leur environnement de travail préserve la confidentialité des échanges, sans enregistrer les réunions ni réaliser de captures d'écran sauf autorisation expresse.

Tout membre de la CALEOL qui constate ou suspecte une violation de données à caractère personnel doit en informer sans délai le délégué à la protection des données ou le référent interne désigné et coopérer avec Haute-Savoie HABITAT pour la mise en œuvre des mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, l'information des personnes concernées et la notification à la CNIL.

Ils exercent leurs fonctions avec impartialité et préviennent tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent ; tout membre qui se trouve, ou pourrait être perçu, en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'un dossier en informe le président de la commission et ne participe pas aux débats ni au vote relatifs à ce dossier, le président pouvant inviter un membre à se déporter lorsqu'il estime qu'une telle situation est susceptible de mettre en cause l'impartialité des travaux de la commission.

Ils veillent au respect de l'égalité de traitement des demandeurs et des occupants et s'interdisent toute décision ou appréciation fondée sur un critère discriminatoire prohibé par la loi ; les dossiers sont examinés sur la base de critères objectifs et conformes aux règles applicables au logement social.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

En cas de manquement grave ou répété aux obligations prévues par le présent article, il peut être procédé, selon les cas, à l'alerte de l'autorité dont relève le membre concerné ou à sa suspension de participation aux travaux de la commission, sans préjudice des responsabilités disciplinaires, civiles, pénales ou administratives éventuellement encourues.

De manière générale, tout incident susceptible de porter atteinte à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité des informations ou des données traitées dans le cadre des travaux de la CALEOL (perte ou vol de documents, envoi à un mauvais destinataire, accès par un tiers non autorisé, compromission d'un compte ou d'un équipement, etc.) doit être signalé sans délai au délégué à la protection des données à dpo@oph74.fr.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est approuvé par le Conseil d'Administration de Haute-Savoie Habitat du 15 octobre 2026.

Il annule et remplace toute version antérieure du règlement intérieur de la CALEOL.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_10

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_11

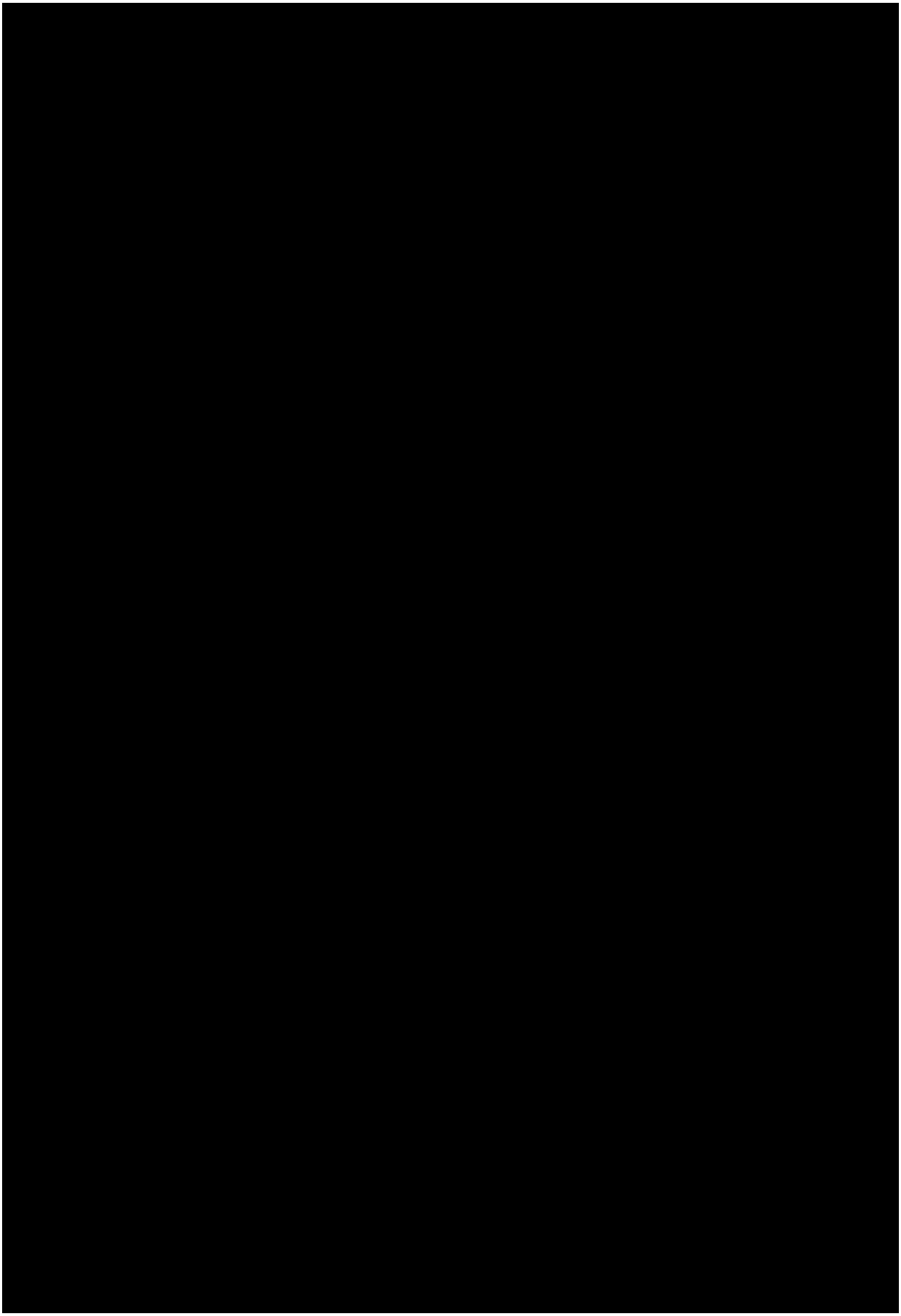

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_11

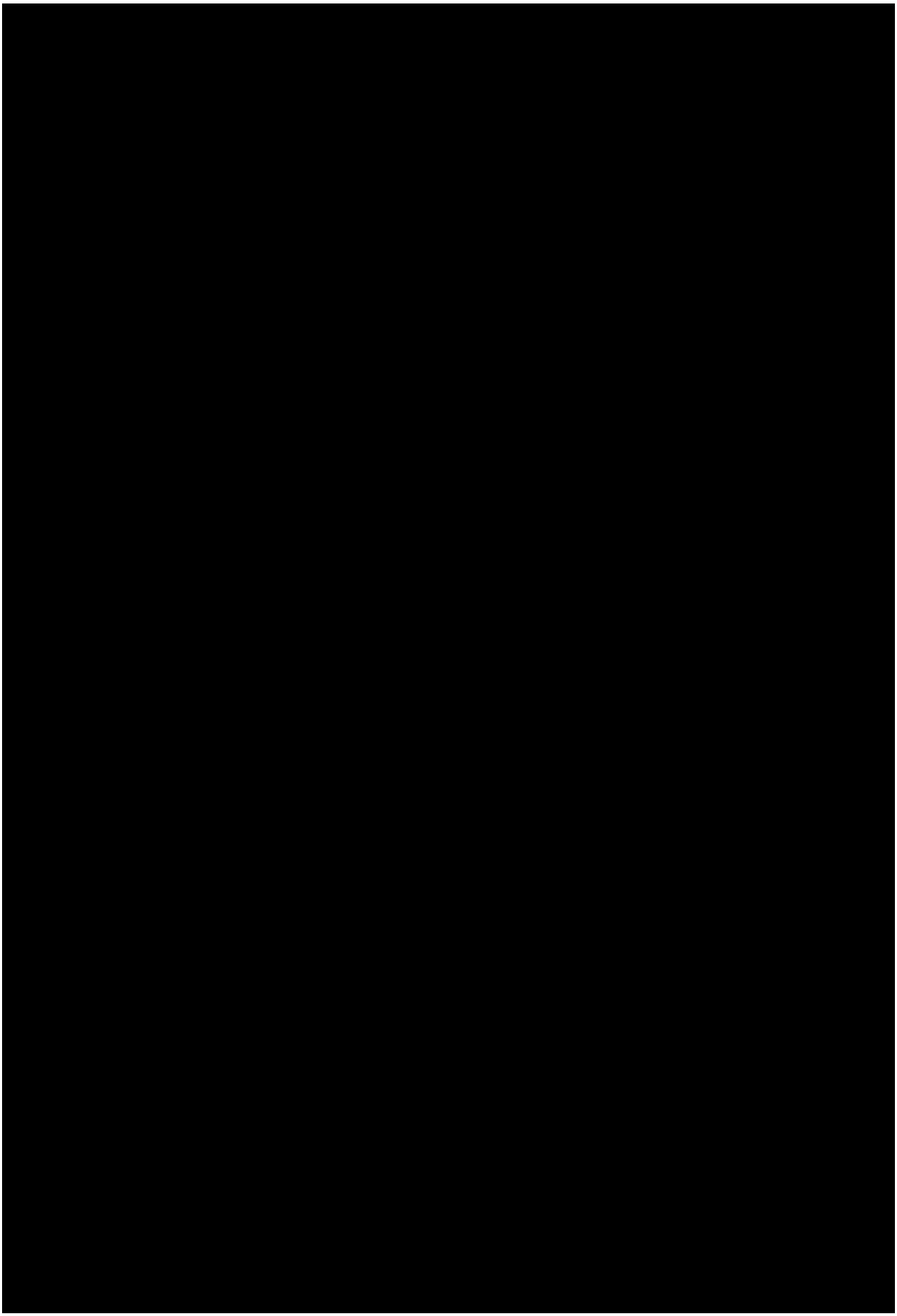

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_11

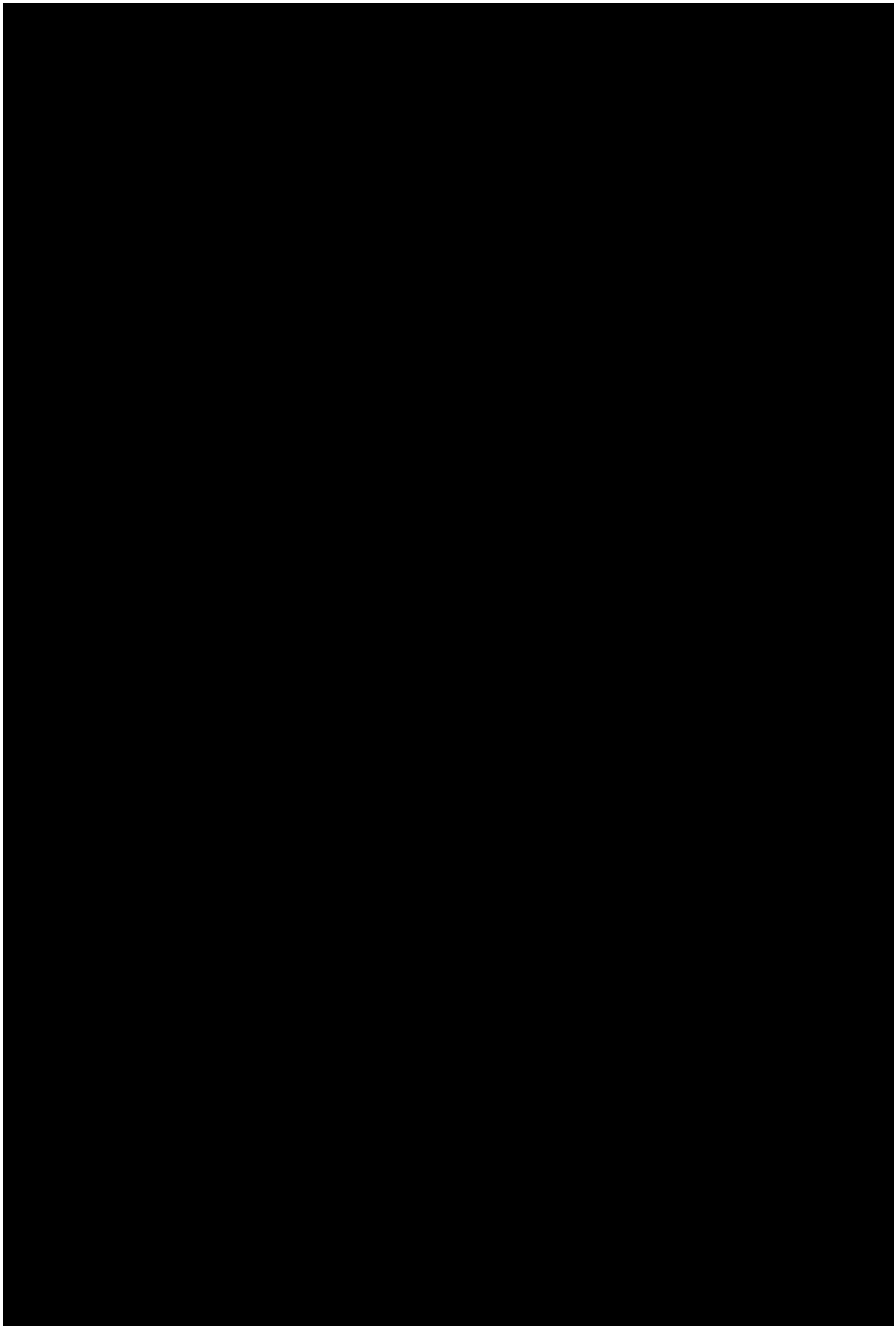

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_11

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_11

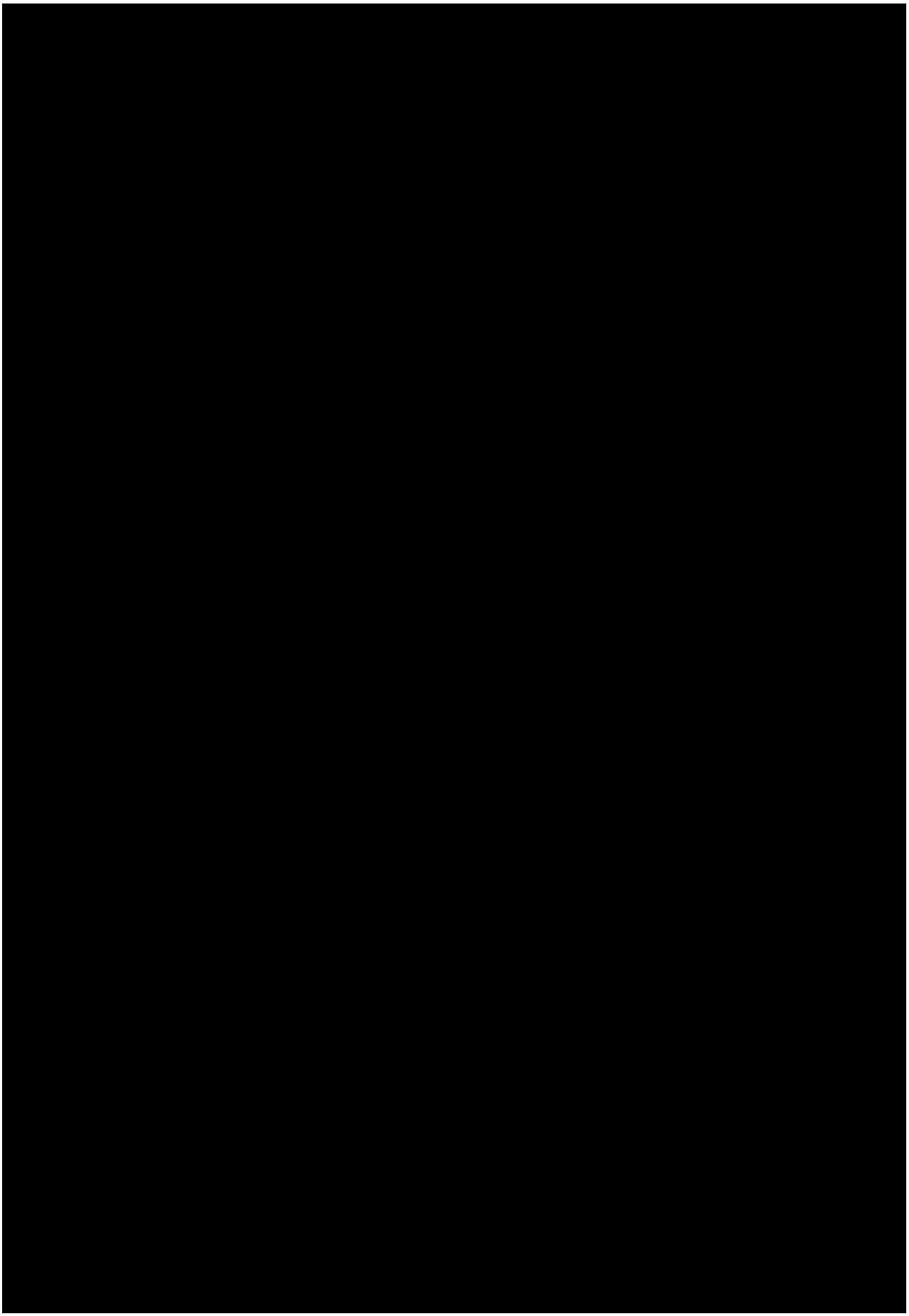

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_11

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_12_DRHAG

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Présentation du rapport annuel d'exécution des marchés formalisés

Vu l'article R.433-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)

L'article R. 433-6 du CCH prévoit que les marchés supérieurs aux seuils de procédures formalisées (216 000 € HT pour les fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les travaux – seuils 2026) font l'objet d'un rapport annuel sur leur exécution transmis au Conseil d'administration. Selon cette disposition, « *ce rapport comporte pour chaque marché le montant initial du contrat, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté* ».

Cette obligation concerne les organismes privés d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte. Toutefois, dans un souci de transparence accrue et afin d'apporter au Conseil d'administration une meilleure visibilité sur les marchés formalisés conclus et leurs modifications en cours d'exécution, Haute-Savoie HABITAT se soumet à cette disposition.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_12

Il convient de rappeler que trois rapports annuels d'exécution des marchés formalisées - 2022, 2023 et 2024 - ont été présentés en Conseil d'administration.

Pour rappel, les marchés formalisés font également l'objet d'un avis préalable de la Commission d'appel d'offres avant attribution par le Directeur général d'Haute-Savoie HABITAT. En outre, le Bureau est informé de la passation des marchés et de leurs avenants à compter du seuil de 216 000 € HT (seuil 2026) conformément au guide interne des marchés publics de Haute-Savoie HABITAT.

Le Conseil d'administration est ainsi invité à prendre connaissance du rapport annuel d'exécution des marchés formalisés conclus en 2025 ainsi que le rapport concernant les marchés conclus en 2022, 2023 et 2024 mis à jour des modifications de marché en cours d'exécution.

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration PREND ACTE de cette information sur le rapport annuel d'exécution des marchés formalisés conclus en 2025 ainsi que le rapport concernant les marchés conclus en 2022, 2023 et 2024 mis à jour des modifications de marché en cours d'exécution.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_12

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_13_DF

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Compte rendu du Directeur général au Conseil d'administration en matière de souscription d'emprunts et placements des fonds de l'office

Vu l'article R.421-18 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 21 octobre 2022,

Lors de la séance du 21 octobre 2022, le Conseil d'Administration a donné une délégation permanente au Directeur général pour réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'office et pour souscrire les emprunts et réaliser les opérations utiles à leur gestion dans les limites suivantes :

1. Les emprunts doivent financer des opérations :
   - de construction ou d'achat de logements locatifs, bureaux ou commerces,
   - de réhabilitation de logements locatifs, bureaux ou commerces
   - de réhabilitation ou construction de biens administratifs propriété de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie,
   - d'accession à la propriété.

2. Les emprunts doivent être classés suivant la charte Gissler A1 ou A2

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_13

Le Directeur général rend compte de son action en la matière ; les emprunts souscrits ou réaménagés et les placements de fonds effectués depuis le dernier Conseil d'Administration sont retranscrits en annexe.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette information.

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Le Conseil d'administration PREND ACTE de cette information.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_13

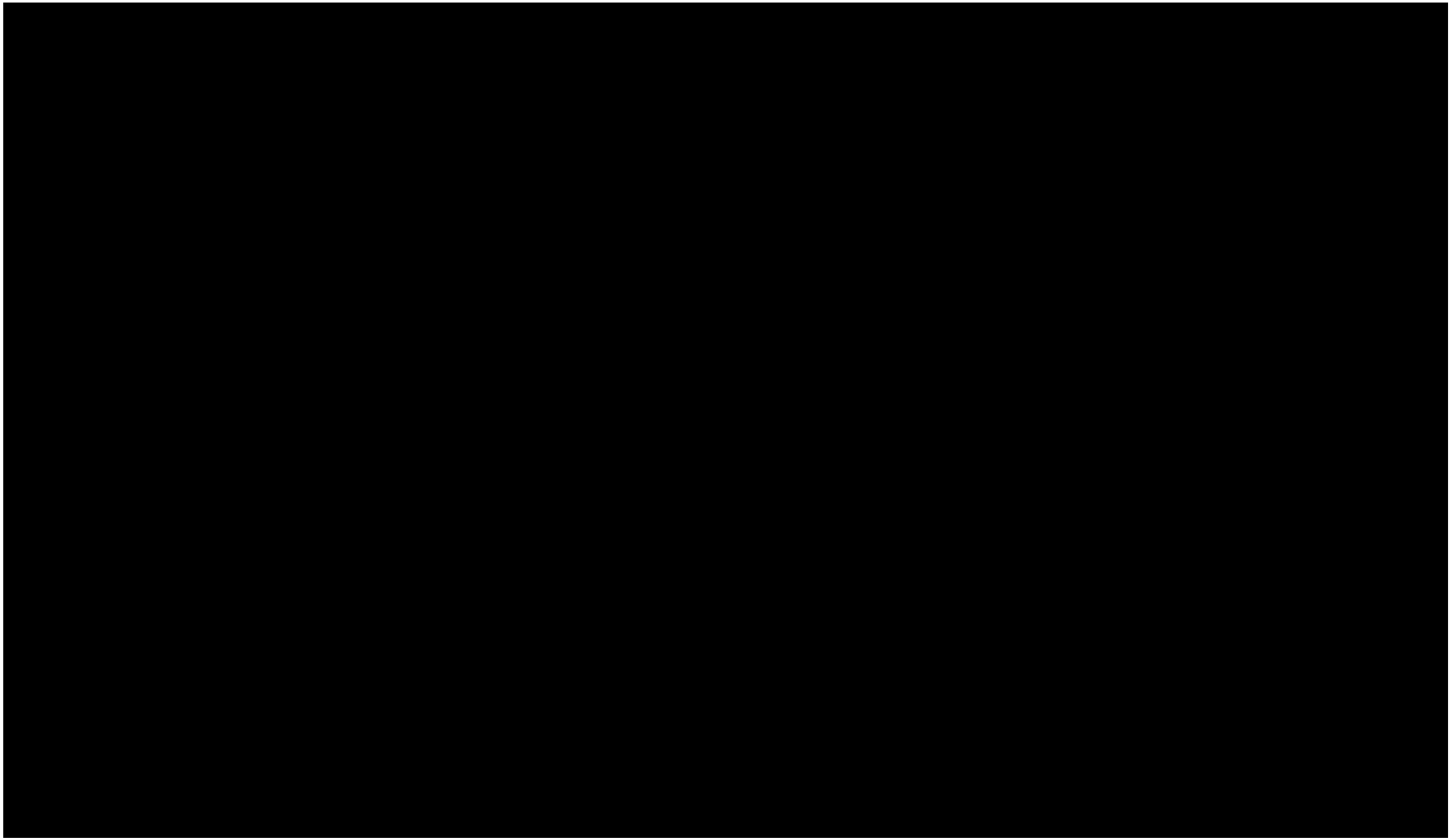

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_13

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE
2, rue Marc Le Roux - 74055 ANNECY CEDEX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CA202610_14_DF

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze octobre, à quatorze heures,
Le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social - 2 rue Marc Le Roux à ANNECY, sur convocation de sa Présidente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Mme Aurore TERMOZ	Présidente (Conseillère départementale)
Mme Rabiaa ABOU EL HOUDA	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Didier BOURSIER	Administrateur (Représentant d'action Logement)
Mme Emmanuelle FERRAND	Administratrice (Représentante de la CAF de Haute-Savoie)
Mme Claude GRINGOZ	Administratrice (Représentante des locataires)
M. Franck BOGEY	Administrateur (Représentant qualifié)
Mme Nora SEGAUD LABIDI	Administratrice (Représentante qualifiée)
Mme Gaétane SINARDET	Administratrice (Représentante CFDT)
Mme Marie-Françoise STABLEAUX	Administratrice (Représentante des locataires)

Sont représentés selon formules de pouvoir annexées au registre de présence :

Mme Fabienne DULIEGE	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Bernard BOCCARD	donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
M. Noël GENTRIC	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
M. Philippe METRAL BOFFOD	donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD LABIDI
Mme Hanane KADOUS DUCAILAR	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Marcel CATTANEO	donne pouvoir à M. Didier BOURSIER
M. Jean-Paul BOSLAND	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Laurette CHENEVAL	donne pouvoir à M. Franck BOGEY
Mme Sarah DALIGAUX	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. Cédric BOEHM	donne pouvoir à Mme Marie-Françoise STABLEAUX
M. François EXCOFFIER	donne pouvoir à Mme Claude GRINGOZ

Sont absents :
Mme Danièle BOCCARD
M. Christophe FOURNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL

Information de la Commission des Finances

La commission des Finances s'est réunie le 7 Septembre 2026. L'ordre du jour était le suivant :

1) Point de conjoncture économique et marchés de taux par notre consultant Finance Active
2) Présentation de l'audit de la dette Haute-Savoie Habitat au 22/08/2026 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_14

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_14

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_14

[redacted]

Il est demandé au Conseil d’administration de prendre acte de cette information

La parole est ensuite donnée aux administrateurs.

Le Conseil d’administration PREND ACTE de cette information

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_14

[redacted]

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CR202610_15

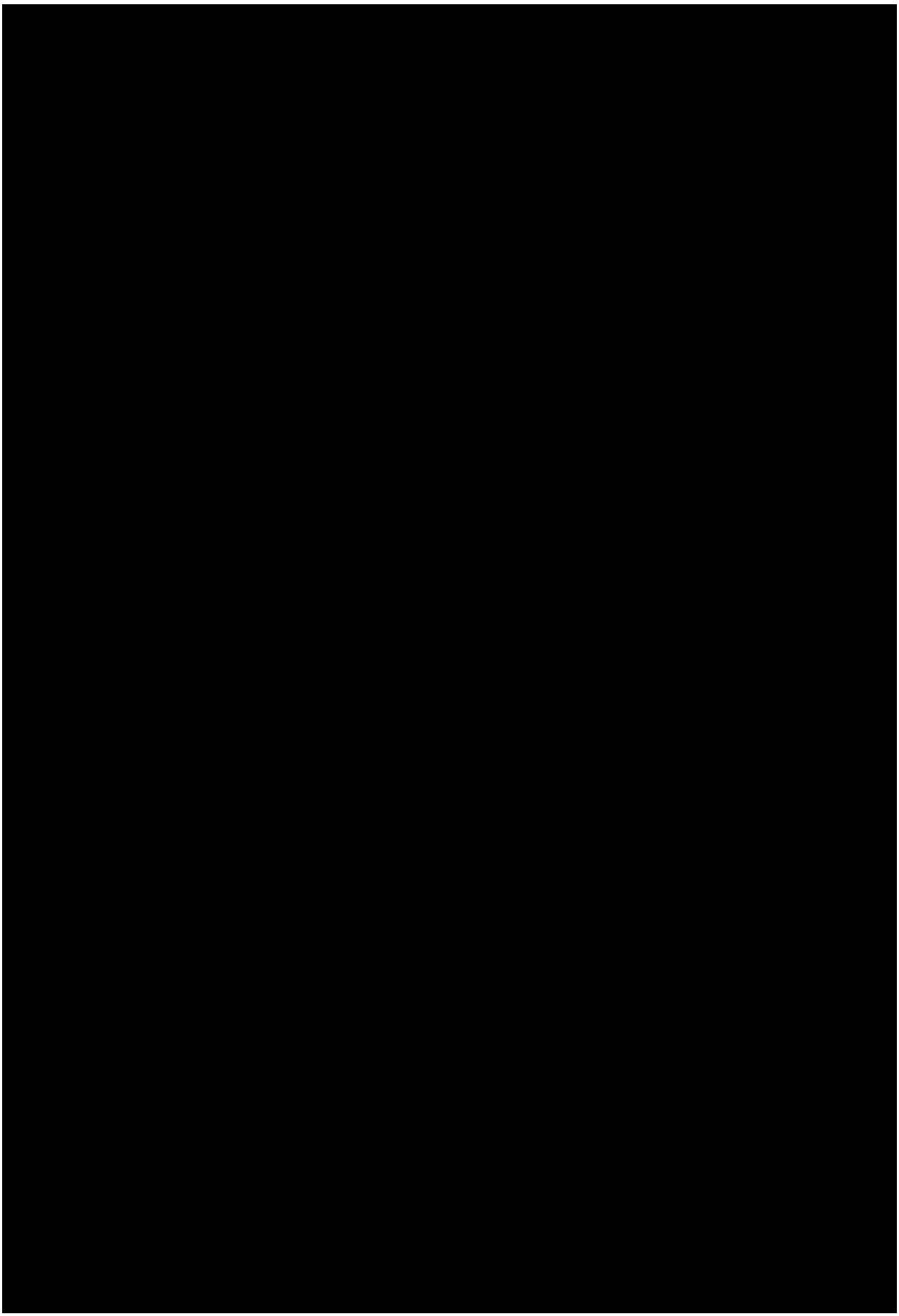

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_15





REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-074-349185611-20261015-CA202610_15